

ARRETE DU MAIRE
N°ST338RP2022
Annule et remplace N°ST097RP2022

Objet : REGLEMENTATION SUR LA VITESSE EN AGGLOMERATION
(Arrêté permanent)

Réglementation permanente de la circulation.

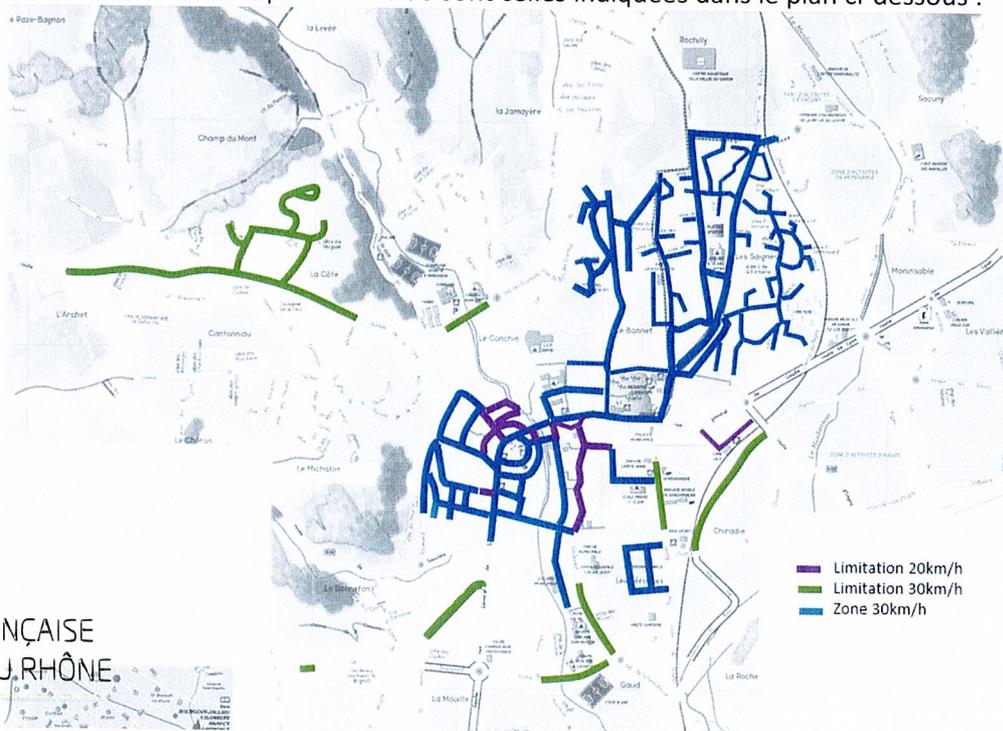
Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,
Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la route et notamment Les articles R 413-1 et R 415-10 codifiés par décret 2001-251 du 22 mars 2001,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la circulation, il convient de réglementer la vitesse sur certaines voies de Brignais

- ARRETE -

ARTICLE 1 : ZONE 30

La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation adéquate mise en place aux endroits appropriés.

Les voies concernées par la zone 30 sont celles indiquées dans le plan ci-dessous :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

ARTICLE II : ZONE DE RENCONTRE 20 KM/H

- La rue du Garel depuis la rue Général de Gaulle sur 60m
- La rue du Presbytère depuis la rue de la Giraudière jusqu'au numéro 5 de la rue
- La rue des Rouliers et la rue de la Giraudière
- La rue Diot depuis la rue Simondon jusqu'à la rue des Serres
- La rue des Chapeliers
- La rue Simondon entre la rue Général de Gaulle et la rue du Conchin
- La rue du Conchin
- La rue de la Ratière
- La rue du Bief
- La place du vieux pont
- Avenue de la Gare et rue Simone Veil

ARTICLE III : LIMITATION 30 KM/H

- Le boulevard des Sports depuis le rond-point jusqu'à la sortie du parking du complexe sportif Pierre Minssieux
- La montée de la Côte depuis le chemin du Bois jusqu'à la limite d'agglomération
- Le chemin du Bois, l'allée du Domaine, les allées du Muguet, des Bruyères et du Gui
- La rue Paul Bovier Lapiere depuis la rue du Presbytère jusqu'à la rue des Tasses
- Le chemin de la Fonderie
- Le boulevard de Schweighouse depuis l'allée des Bouleaux jusqu'au rond point avec le boulevard Andrée Lassagne
- Le boulevard Andrée Lassagne entre le boulevard de Schweighouse et la rue des Ronzières
- La rue du Bonneton depuis la rue Général de Gaulle jusqu'au chemin de la plaine d'Elite et entre le n°25 et le n°39
- La rue Michel Colucci, la rue des jardins et la rue du renouveau

ARTICLE IV :

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services de la Ville.

ARTICLE V :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 septembre 2022
Le Maire, **Serge BERARD**

Mise en ligne le : **04 OCT. 2022**

L'adjoint délégué,
Jean-Phillippe GILLET

